

Colmar, le 10 JUN 2002

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

**ARRÊTÉ N° 133/2002 – DIR**

**Portant modification permanente de la signalisation  
au carrefour des RD 4 et RD 4 I, hors agglomération,  
sur le territoire de la commune de BENNWIHR**

REÇU A LA PRÉFECTURE

14 JUIN 2002

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 411-25,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de BENNWIHR,
- VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** que ce carrefour enregistre plusieurs accidents ces derniers mois, il convient d'en améliorer la sécurité par la mise en place d'une signalisation de police plus contraignante. Une limitation de vitesse à 70 Km/h est mise en place de part et d'autre du carrefour sur la liaison BENNWIHR-Gare / SIGOLSHEIM ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

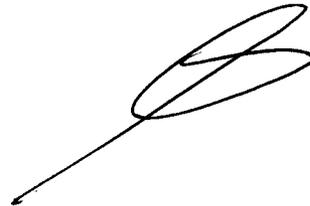
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 4 I, 150 ml avant le carrefour (du P.R. 0 + 150 au P.R. 0+000). La vitesse est également limitée à 70 Km/h sur la RD 4, 150 ml avant le carrefour (du P.R.2+124 au P.R. 1+974).

**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ribeauvillé.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BENNWIHR,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



**Constant GOERG**

